



DEPARTEMENT DE L'AUBE  
ARRONDISSEMENT DE TROYES  
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

### Séance du 03 octobre 2023

Date de la convocation : 25/09/2023  
Date d'affichage de la convocation : 25/09/2023

#### Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	13
Représenté :	6
Votants :	19

#### Délibération n°

2023\_D\_074

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 21/09/2023, le Conseil municipal a été convoqué avec le même ordre du jour sans exigence de quorum et ce conformément à l'article L.2121-17 du C.G.C.T

L'an deux mille vingt-trois, le **03/10/2023 à 19h00**, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS.**

Etaient présents : Mmes et MM. Roland BROQUET, Christie DEZERT, Claire ADAM, Bernard SADY, Pascal RANC, Edith L'HOSTE, Philippe GOFFART, Agnès RAGOT, Gérard TRUTAT, Sylvie VELUT, Florent GAUROIS, Reynald CARLOT, Séverine BROQUET.

Absents ayant donné procuration : Maggy CARON à Bernard SADY, Emeline DE BRUIN à Christie DEZERT, Vanessa CHEVALLIER à Pascal RANC, Estelle MIGNOT à Claire ADAM, Emilien BIGNON à Agnès RAGOT, Romain ARNAUD à Roland BROQUET.

Absents : Mmes Sabrina GUYON, Sophie MASSIASSE, Anne-Lise DURAND Eléonore De FRESCHVILLE et MM. Julien GOFFART, Johann DE BRUIN, Pierre BAILLY Alain NOUGARET, Pierre MARCHAL, Claude LAPIERRE.

Secrétaire de séance : Madame Edith L'HOSTE

**Objet de la délibération : Désaffectation du chemin du Villemoiron, du Sentier du Pré Catelin, de la Ruelle de Saint Rémeau (Le Jard) et de la parcelle communale cadastrée E 425.**

#### Monsieur le Maire

↳ Fait part au conseil municipal que M. Benoit BOUSSAT et la société O'Bobois se sont portés acquéreurs des chemins et parcelle ci-après :

- M. Benoit BOUSSAT : Ruelle de St Rémeau - hameau du Jard,
- Société O'Bobois : Sentier du Pré Catelin, chemin de Villemoiron ainsi que la parcelle E 425.

↳ Rappelle que :

- ✓ Le domaine public est inaliénable, que toute cession ou échange d'une voie communale doit faire, au préalable l'objet d'un constat de désaffectation et d'un déclassement du domaine public.
- ✓ La loi 2004-1343 du 9 décembre 2004 prévoit la nécessité de recourir à une enquête publique reposant sur deux critères d'appréciation :
  - Si les classements, mais surtout les déclassements, ont pour conséquence la non-affectation, partielle ou totale, de la voie à la circulation générale,
  - ou lorsque les droits d'accès des riverains sont mis en cause (suppression, restriction d'accès...)

↳ Précise que, conformément au code de la voirie communale, la désaffectation sera prononcée par délibération du Conseil Municipal après enquête publique.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Le **Conseil municipal**, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

› **APPROUVE** l'engagement de la procédure de déclassement du domaine public de Ruelle de St Rémeau, du Sentier du Pré Catelin, du chemin de Villemoiron ainsi que de la parcelle E 425.

› **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une enquête publique de déclassement et à nommer un commissaire enquêteur.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
Le Maire, Roland BROQUET.

